

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin,
le Conseil Municipal de la Commune de Linselles s'est réuni,
sur la convocation et sous la présidence de Madame le
Maire, au lieu de ses séances (Mairie, salle d'honneur),

Séance du 19/06/25

1°- Conseillers Municipaux en exercice : 27

2°- Conseil Municipal convoqué le 13/06/25

3°- Présents :

- Mme Isabelle POLLET, Maire,
- Mme Annie DUPONCHELLE, M. Dominique SINNAEVE, Mme Pascale DHALLUIN, M. Olivier OSTYN, Mme Joséphine BROUTIN, Mme Martine PETIT, *Adjointes*,
- M. Damien BEHIN-CAU, M. Michel SPANNEUT, Mme Elisabeth BOUREL, Mme Fabienne LORENT, *Conseillers délégués*.
- Mme Christelle CORNARD, Mme Amandine VASSEUR, Mme Catherine CAPOËN, M. Patrick HELLIN, Mme Catherine PARRUITTE, M. Pascal MARESCAUX, M. Jean-Pierre LELEU, M. Bertrand FLORIN, M. VERHELLE Grégory, *Conseillers municipaux*.

4°- Pouvoirs :

- M. Tristan DELEHONTE, Adjoint, donne pouvoir à Mme Annie DUPONCHELLE, Adjointe,
- M. Grégory MITTENAERE, Adjoint, donne pouvoir à Mme Joséphine BROUTIN, Adjointe,
- M. Antony PIRES, Conseiller délégué, donne pouvoir à Mme Fabienne LORENT, Conseillère déléguée,
- Mme Virginie SEYNAVE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Elisabeth BOUREL, Conseillère déléguée
- M. Olivier BINTEIN, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Michel SPANNEUT, Conseiller municipal,
- Mme DERYCKE Véronique, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Bertrand FLORIN, Conseiller Municipal,

5°- Secrétaire de séance : Amandine VASSEUR

6°- Absent excusé : M. Olivier SURMONT, Conseiller Municipal

7°- Absent non excusé : Néant

8°- Membre démissionnaire : Néant

Délibération n°2025-06-04

VIE SCOLAIRE

MISE A JOUR DE LA GESTION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Rapport de Madame Pascale DHALLUIN, Adjointe à la Vie Scolaire

Exposé :

Une mise à jour de la gestion du périscolaire est nécessaire afin de préparer la rentrée 2025-2026 au niveau de la garderie, de l'étude et de la restauration.

La présente délibération modifie la délibération 2024-06-05 sur les conditions de mise en place de l'étude, en l'uniformisant avec celles de la garderie.

Plus précisément, sur les points suivants :

- Toute inscription aux différents services doit avoir lieu 5 jours avant.
- En cas de dépassement de la date d'inscription, il sera possible de réserver et/ou d'annuler une activité périscolaire directement sur le portail famille avec un tarif majoré :
 - + 2,50 € par repas,
 - + 1 € par ½ h de garderie ou d'étude.
- En cas d'absence à la restauration, à la garderie ou à l'étude : 1 jour de carence sera compté par semaine sauf pour les maladies à éviction et sur présentation du certificat médical.

Cette délibération prévoit également les revalorisations annuelles des tarifs de la Restauration Maternels et Élémentaires et du soutien aux familles dont l'enfant a un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Cette nouvelle délibération concernant la mise en place de la gestion du périscolaire, garderie, pause méridienne, restauration scolaire et étude, sera applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025.

Les tarifs sont les suivants :

- Tarifs à la ½ heure pour la **Garderie périscolaire**

Quotients de revenu Linsellois									QR Extérieur		
QR 1	QR 2	QR 3	QR 4	QR 5	QR 6	QR 7	QR 8	QR 9	QRE 1	QRE 2	QRE 3
1,10 €	1,20 €	1,25 €	1,30 €	1,40 €	1,50 €	1,55 €	1,60 €	1,65 €	1,70 €	1,75 €	1,80 €

- Tarifs aux ¾ heure pour la **Garderie périscolaire**

Quotients de revenu Linsellois									QR Extérieur		
QR 1	QR 2	QR 3	QR 4	QR 5	QR 6	QR 7	QR 8	QR 9	QRE 1	QRE 2	QRE 3
1,65 €	1,80 €	1,85 €	1,95 €	2,10 €	2,20 €	2,30 €	2,40 €	2,50 €	2,60 €	2,65 €	2,70 €

- Tarifs de l'étude surveillée, pour ½ heure

Quotients de revenu Linsellois									QR Extérieur		
QR 1	QR 2	QR 3	QR 4	QR 5	QR 6	QR 7	QR 8	QR 9	QRE 1	QRE 2	QRE 3
1,10 €	1,20 €	1,25 €	1,30 €	1,40 €	1,50 €	1,55 €	1,60 €	1,65 €	1,70 €	1,75 €	1,80 €

- Tarifs de la **Restauration Maternels**, pour un repas et le temps d'animation de la pause méridienne.

Quotients de revenu Linsellois									QR Extérieur		
QR 1	QR 2	QR 3	QR 4	QR 5	QR 6	QR 7	QR 8	QR 9	QRE 1	QRE 2	QRE 3
2,95 €	3,25 €	3,55 €	3,85 €	4,15 €	4,45 €	4,75 €	5,05 €	5,30 €	6,40 €	6,45 €	6,50 €

- Le tarif QR 1 appliqué aux familles est 1 €, conformément à la convention triennale en matière de tarification sociale des cantines scolaires.

- Tarifs de la **Restauration Élémentaires**, pour un repas et le temps d'animation de la pause méridienne.

Quotients de revenu Linsellois									QR Extérieur		
QR 1	QR 2	QR 3	QR 4	QR 5	QR 6	QR 7	QR 8	QR 9	QRE 1	QRE 2	QRE 3
3,40 €	3,70 €	4,00 €	4,25 €	4,65 €	4,90 €	5,10 €	5,40 €	5,70 €	6,55 €	6,65 €	6,75 €

- Le tarif QR 1 appliqué aux familles est 1 €, conformément à la convention triennale en matière de tarification sociale des cantines scolaires.

Autres tarifs de la restauration sur place :

- Agent de la ville et fonction assimilée : 4 €

De plus, il convient de prendre en compte les soutiens de la Ville pour les activités du périscolaire :

- Pour les familles en QR 1, dont le quotient de Revenus est inférieur à 3 850 €, la **convention avec l'Etat permet aujourd'hui de facturer aux familles le repas à 1 €, depuis le 1^{er} janvier 2022.**
- Pour les enfants disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) rédigé avec le médecin scolaire et signé par la ville, une réduction de **1,65 €** par repas maternel et **1,90 €** par repas élémentaire au tarif appliqué selon le QR.
Cet avantage ne s'applique pas aux familles en QR 1, puisqu'elles bénéficient du tarif à 1 €.
- Pour les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance et vivant dans une famille linselloise ou étant accueilli dans des établissements d'ASE sur la commune de Linselles, il est proposé d'appliquer le tarif QR 1.
- Pour les jeunes du dispositif ULIS de Linselles est attribué le tarif linsellois, selon leur Quotient de Revenus, pour les activités du périscolaire, restauration, temps de la pause méridienne, garderie, étude.
- Pour les couples divorcés, dont l'un des deux parents habite Linselles, le tarif linsellois sera appliqué au 2^{ème} sur demande.
- Pour les agents de la Ville n'habitant pas à Linselles, le tarif linsellois sera appliqué.

Enfin, il est nécessaire de maîtriser les coûts et diminuer les incivilités.

Toute inscription aux différents services doit avoir lieu 5 jours avant.

De même, en cas de dépassement de la date d'inscription, il vous sera possible de réserver et/ou d'annuler une activité périscolaire directement sur le portail famille avec un tarif majoré, soit :

- + 2,50 €, par repas,
- + 1 € par ½ h de garderie ou de l'étude ,
- En cas de non-respect de l'horaire de reprise le soir, l'enfant sera amené en garderie et la durée sera facturée à la famille, avec la ou les pénalités de retard,
- En cas de non-respect des horaires de la garderie dès 18 h 30, après 3 rappels écrits, il sera facturé à la famille 10 € par ¼ h de dépassement.

En cas d'absence à la restauration, à la garderie ou à l'étude : 1 jour de carence sera compté par semaine sauf pour les maladies à éviction et sur présentation du certificat médical.

Des remboursements peuvent être réalisés sur demande pour les raisons suivantes :

- Mouvements sociaux,
- Trop grand nombre d'absences des professeurs d'école,
- Evènements exceptionnels de la vie (décès, agressions, attentats, épidémies, exclusion de l'enfant...),
- Oublis des écoles de prévenir les familles de sorties, spectacles...
- Et sur décision de Madame le Maire.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ensemble des mises à jour de gestion des activités périscolaires mentionnées ci-dessus.

Transmis en Préfecture le **30 JUIN 2025**
Acte certifié exécutoire à dater de ce jour

La Secrétaire de séance,

Amandine VASSEUR

Avasseur



Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Conseillère Métropolitaine,

Isabelle POLLET